**CHARTE DES ETUDES SURVEILLEES**

**Ecole des ormes**

Préambule

La Ville de Tigery apporte une grande attention à la réussite des élèves et accompagne l’équipe éducative pour atteindre cet objectif, notamment via les études surveillées, qui sont accessibles à tous les enfants scolarisés du CP au CM2.

La vocation de ce temps périscolaire facultatif (tarif inclus dans le temps d’accueil du périscolaire) est d’encourager les enfants à faire leurs devoirs et de leur apprendre à s’organiser.

L’étude surveillée est un service municipal. En y inscrivant vos enfants vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement.

Informations / Règles pour les **encadrants**

Au cours de l’étude surveillée, l’encadrant s’engage à respecter les règles suivantes :

* **Etre qualifié.**

Les enseignants qui en font la demande sont prioritaires pour assurer les études surveillées. Sinon, les agents communaux ainsi que les étudiants peuvent intervenir sur ces temps d’études, mais ils devront avoir au minimum un BAC+2.

L’organisation des groupes d’étude est sous la responsabilité de l’équipe « étude ».

L’encadrant est responsable de la discipline et du bon ordre au sein des études surveillées.

* **Rendre l’endroit tel qu’il l’aura trouvé.**

La ville est propriétaire des locaux scolaires et les entretient. Néanmoins, une concertation a lieu avec la Directrice de l’établissement pour définir les salles d’étude en début d’année.

Informations / Règles pour les **parents**

Les parents s’engagent à respecter les règles suivantes :

* **Inscrire, en amont, les enfants à l’étude surveillée.**

Tout enfant présent à l’étude surveillée doit être obligatoirement inscrit (<http://tigery.carteplusweb.fr/>). L'inscription se fait par contrat annuel ou inscription irrégulière. Dans ce second cas, vous avez jusqu’au jeudi avant minuit pour inscrire votre enfant pour la semaine suivante.

Si toutefois vous ne disposez pas d’outils internet, l’inscription peut se faire auprès des différents accueils périscolaires (Ilot loisirs et Coquelicots). La liste des enfants présents est retournée à la fin de chaque semaine à l’accueil périscolaire.

* **Respecter les horaires.**

Les études surveillées se déroulent dès la deuxième semaine de la rentrée de septembre jusqu’à deux semaines avant la fin des cours (fin juin).

Elles ont lieu les lundis, mardis, jeudi et vendredi, de 17h00 à 18h00, après un temps libre qui inclut le goûter (16h30 – 17h00).

L’élève ne peut pas quitter l’étude avant 18h00.

A la fin de celle-ci, les enfants qui rentrent chez eux sont accompagnés jusqu’à la grille.

Les enfants qui sont inscrits à l’accueil du soir sont accompagnés à l’accueil périscolaire ainsi que les enfants dont les parents sont en retard.

* **Vérifier le travail effectué.**

Il ne s’agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d’une étude dirigée.

Il n’y a pas d’obligation de résultats : la ville de Tigery se donne une obligation de moyens afin de concourir à la réussite des enfants. La ville et les encadrants ne peuvent être tenus pour responsable, si les enfants n’ont pas fini leurs leçons ou plus globalement s’il n’y a pas d’amélioration des résultats scolaires.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et sont garants du suivi du travail scolaire de leurs enfants. La réussite scolaire et éducative ne peut se faire qu’avec la participation active des parents.

Informations / Règles pour les **élèves**

Au cours de l’étude surveillée, l’élève s’engage à respecter les règles suivantes :

* **Respecter le silence et faire ses devoirs.**

Après un temps libre qui inclut le goûter, les élèves inscrits sont invités à rejoindre une classe où l’encadrant suggère à chaque enfant de faire les devoirs et leçons demandés par son enseignant pour le jour suivant et les jours d’après, dans le calme, et de façon autonome.

Si un soir, il n’a pas de devoirs, il doit prévoir une lecture, une révision ou une activité adaptée au temps de l’étude.

* **Avoir son matériel.**

L’élève ne peut en aucun cas retourner dans sa classe pour le chercher.

* **Respecter ses camarades et l’adulte qui l’encadre.**

Il doit également respecter le matériel de la classe dans laquelle il est accueilli.

En cas d’indiscipline de l’enfant durant l’étude, les parents seront prévenus par le cahier de correspondance.

Sans modification de comportement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être retenue.

Le : …………………….

Signatures pour approbation :

**Encadrant Parents Elève**